

## Convention nationale pharmaceutique

### Tableau des rémunérations sur objectifs de santé publique (applicables en métropole et dans les DROM)

Rémunérations	Montants TTC (exonérés de TVA)
<b>ROSP bon usage des produits de santé (BUP)</b>	
Indicateur socle : adhésion à la démarche qualité mise en place par le Haut comité qualité officine	100 € / an
Indicateur socle : pénétration des génériques dans l'ensemble du répertoire	/
Pénétration des médicaments génériques, hybrides ou biosimilaires	Rémunération annuelle variable
Stabilité de la délivrance des médicaments génériques	Rémunération annuelle variable (max 400 € par an)
Taux de recours au motif « urgence » sur le répertoire des génériques	Minoration de 20 % de la ROSP BUP dans son ensemble
Taux de connexion à l'outil ASAFO-PHARMA	100 € / an
Atteinte d'un niveau de démarche écoresponsable	200 € / an  Rémunération versée au premier semestre de l'année N +1 lorsqu'un nouveau niveau a été atteint en année N

Rémunérations	Montants TTC (exonérés de TVA)
<b>ROSP développement du numérique en santé et amélioration de l'accès aux soins</b>	
Indicateur socle : participation à un exercice coordonné	820 € / an
Indicateur socle : disposer d'un logiciel référencé Ségur	/
Indicateur socle : disposer d'un logiciel d'aide à la dispensation (LAD) certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS)	200 € / an pour les deux premières années civiles
Indicateur socle : ne pas avoir été condamné pour fraude	/
Indicateur socle : utilisation de l'ordonnance numérique pour 70 % des délivrances sur prescription réalisée par un professionnel de santé de ville	/
Taux de FSE transmises en SESAM - Vitale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,064 € par FSE si taux inférieur à 95 %</li> <li>• 0,07 € par FSE si taux supérieur ou égal à 95 %</li> </ul>
SCOR – Dématérialisation des pièces justificatives (qualité au moins égale à 99 %)	100 € / an
Utilisation DMP (90 % des accompagnements et bilans finalisés donnant lieu à une alimentation du DMP/dossier médical de Mon espace santé)	100 € / an
Utilisation MSS (5 % des délivrances donnant lieu à des échanges mail avec usage de la MSS)	240 € / an + 50 € en cas d'utilisation d'une boîte aux lettres organisationnelle

Rémunérations		Montants TTC (exonérés de TVA)	
<b>ROSP développement du numérique en santé et amélioration de l'accès aux soins (ROP)</b>			
Actualisation de la carte Vitale		<p>Si le pharmacien n'est pas équipé d'une borne de télémise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 250 € / an / lecteur de carte, dans la limite de 4 lecteurs par officine</li> </ul> <p>Si le pharmacien est équipé d'au moins une borne de télémise à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 689 € / an pour la ou les bornes</li> <li>• 939 € / an pour la ou les bornes et un lecteur de carte</li> <li>• 1 189 € / an pour la ou les bornes et au moins deux lecteurs de carte</li> </ul>	
Utilisation AppliCV		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide à l'amorçage la première année : 50 €</li> <li>• Les années suivantes : 50 € / an pour l'atteinte d'un taux de 5 % des FSE réalisées avec l'AppliCV</li> </ul>	
Qualité de facturation	<p>Taux de FSE sécurisées Vitale transmises rapporté à l'ensemble de l'activité de la pharmacie</p> <p>Cibles minimales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 69 % (2024),</li> <li>• 71 % (2025),</li> <li>• 73 % (2026)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si taux inférieur de 0 à 5 points de pourcentage à la cible minimale : 4 points</li> <li>• Si taux inférieur de plus de 6 points de pourcentage à la cible minimale : 12 points</li> </ul>	
	Taux de rejets IRIS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si taux compris entre 2 et 3 % : 3 points</li> <li>• Si taux supérieur à 3 % : 9 points</li> </ul>	
	Taux de double paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si taux compris entre 0,06 et 0,09 % : 3 points</li> <li>• Si taux supérieur à 0,1 % : 9 points</li> </ul>	
		<p>Minoration de la ROSP dans son ensemble, en fonction des points obtenus pour chaque sous-indicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre 3 et 9 points : minoration de 10 %</li> <li>• Entre 10 et 18 points : minoration de 20 %</li> <li>• Supérieur à 18 points : minoration de 30 %</li> </ul>	

Rémunérations	Montants TTC (exonérés de TVA)
Téléconsultation (TLM)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait équipement la 1ère année : 1225 €</li> <li>Rémunération annuelle : 25 € par tranche de 5 téléconsultations, plafonnées à 750 € (le code traceur de 1 € est déduit de la rémunération forfaitaire versée au pharmacien)</li> </ul>
Pharmacien correspondant	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 1 à 100 patients : 2 € par patient</li> <li>Au-delà de 100 patients : 1 € par patient</li> </ul> <p>Plafond annuel de 500 €</p>
<b>ROSP exceptionnelle pour l'année 2024 uniquement</b>	
Réalisation d'au moins un entretien auprès de patients atteints de maladies chroniques (asthme, anticancéreux, AOK, AOD ou bilan de médication)	400 €
Augmentation du nombre de kits de dépistage cancer colorectal remis en officine de 10 % en 2024 par rapport à 2023 (en cas de nouvelle installation ou de début d'activité après le 1er janvier 2023, la référence 2023 est de 50 kits remis)	250 €
Aménagement des locaux pour disposer de locaux adaptés au public pour réaliser des TROD cystite	100 €
Substitution d'un hybride et d'un biosimilaire en 2024	100 €
Réalisation d'au moins un TROD angine au sein de l'officine en 2024	50 €
Réalisation d'au moins un accompagnement de femmes enceintes	50 €